

A GIORNO

Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 euros

Siège social : 2 place de la République

11300 LIMOUX

830136628 RCS CARCASSONNE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2024

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date à LIMOUX du 28 novembre 2024, déposé le 28 novembre 2024 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Laurence TURETTI, Associée Unique à Monsieur Serge BUORO de cent (100) parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros), divisé en 100 parts de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Serge BUORO, Associé Unique."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Laurence TURETTI de ses fonctions de gérante et décide de nommer Monsieur Serge BUORO demeurant Domaine de Carbonnel, MALVIES (11) en qualité de nouveau gérant pour une durée indéterminée.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social de 2 Place de la République, 11300 LIMOUX, à Domaine de Carbonnel, 11300 MALVIES.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à MALVIES (Aude), Domaine de Carbonnel".

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La gérance

